

Faits et mythes sur l'imposition des gains en capital

Par Jim Stanford

Économiste et directeur, Centre for Future Work

Août 2024

Co-publiée par le Centre for Future Work (CFW)
et l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)

Table des matières

Résumé et principales conclusions.....	4
Introduction.....	6
Les particuliers à revenus très élevés ne représentent qu’une infime partie de l’ensemble des contribuables.....	9
Pourtant, ils reçoivent une part beaucoup plus importante du revenu total.....	10
La plupart des gains en capital sont perçus par la tranche des 1,5 % de Canadien-ne-s les plus riches.....	11
Les gains en capital ont augmenté beaucoup plus rapidement que les autres revenus.....	12
Les gains en capital sont plus concentrés que les autres revenus d’investissement.....	13
Plus de la moitié des contribuables à revenus très élevés perçoivent des gains en capital.....	14
Par personne, les gains en capital des personnes à revenus élevés sont considérables.....	15
Les gains en capital sont insignifiants pour la plupart des contribuables, mais pas pour les plus riches...	16
Les gains en capital augmentent considérablement les inégalités.....	17
Les contribuables à revenus très élevés bénéficient d’importantes économies d’impôt sur les gains en capital.....	18
Les deux tiers des économies d’impôt réalisées grâce à l’inclusion partielle profitent aux contribuables les plus riches.....	19
D’autres allègements fiscaux sur les gains en capital bénéficient principalement aux riches.....	20
L’inclusion partielle entraîne une réduction des recettes fédérales de plus de 30 milliards de dollars.....	21
De nombreuses autres dispositions réduisent encore davantage les impôts sur les gains en capital.....	22
Les dépenses d’investissement des entreprises sont indifférentes face à l’imposition des gains en capital.....	24
La réduction du taux d’inclusion des gains en capital n’a pas mené à une hausse des investissements technologiques.....	25
Les gains en capital des sociétés ont augmenté de façon spectaculaire.....	27
Les industries financières reçoivent une part plus importante des gains en capital des sociétés.....	28
Les entreprises des secteurs des finances et de l’immobilier perçoivent la plupart des gains en capital des sociétés.....	29
Les grandes entreprises bénéficiaires des gains en capital créent très peu d’emplois.....	30
Mythes et désinformation sur les gains en capital.....	32
Sources de données et méthodologie.....	37
Références.....	39

Centre for FutureWork

Le Centre for Future Work est un institut de recherche progressiste sur l'économie du travail basé à Vancouver. Jim Stanford, économiste et directeur du Centre for Future Work, est également professeur pour la chaire Harold Innis Industry en économie à l'Université McMaster à Hamilton.

Centre for Future Work
centreforfuturework.ca
info@centreforfuturework.ca



**Institut de recherche
et d'informations
socioéconomiques**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques est une organisation indépendante et sans but lucratif fondée en 2000. Nous analysons les politiques publiques et l'économie du Québec en vue de fournir les outils nécessaires pour mieux les comprendre et les transformer. Notre objectif: contribuer à réaliser une société juste et démocratique, dans le respect des limites planétaires. À travers nos publications, nos interventions dans les médias et nos formations, nous offrons une perspective progressiste sur les grands enjeux actuels tels que la gestion des finances publiques, la marchandisation de l'éducation et de la santé, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, l'accès au logement et la crise écologique.

1710, rue Beaudry, bureau 3.4
Montréal (Québec) H2L 3E7
(514) 789-2409
<https://iris-recherche.qc.ca/>
secretariat@iris-recherche.qc.ca

L'auteur remercie DT Cochrane, David Macdonald et Silas Xuereb pour leur contribution utile.

Résumé et principales conclusions

La proposition du gouvernement fédéral de procéder à une réforme du régime d'imposition des gains en capital, en augmentant le taux d'inclusion des gains en capital importants pour les particuliers et de tous les gains en capital pour les sociétés, a suscité une vive opposition de la part des investisseurs et des conseillers financiers, d'autres groupes d'entreprises et des conservateurs. Ces opposants ont invoqué des arguments (selon lesquels l'imposition nuit à la population canadienne de la classe moyenne et entraînera des pertes d'emplois) qui ne correspondent pas à la réalité statistique.

En réalité, la grande majorité des gains en capital sont perçus par la tranche des 1,5 % des ménages canadiens les plus riches, ainsi que par des sociétés dans des secteurs (comme l'intermédiation financière et l'immobilier) qui ciblent l'achat et la revente d'actifs, et non la production, l'innovation et l'emploi. Le présent document examine plusieurs dimensions empiriques de la répartition et de l'imposition des gains en capital au Canada, à la fois entre les classes de revenus des particuliers et entre les différents secteurs de l'économie. Les principales conclusions incluent les suivantes.

- La tranche des 1,5 % de contribuables aux revenus les plus élevés (ceux dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$) reçoit 61 % des gains en capital individuels et 67 % des économies fiscales découlant de l'inclusion partielle des gains en capital.
- Ce sont les contribuables à revenus très élevés qui profitent principalement des gains en capital, plus que tout autre type de revenu et plus que d'autres formes de revenus d'investissement comme les dividendes et les intérêts.
- La plupart des contribuables à revenus très élevés (plus de 250 000 \$) déclarent des gains en capital, et la moyenne de leurs gains en capital s'élève à plus de 180 000 \$ chacun. L'économie d'impôt moyenne réalisée par ces contribuables (au titre d'un taux d'inclusion de 50 %) est estimée à 95 000 \$ chacun.
- Pour les contribuables dont les revenus sont très élevés, les gains en capital représentent 18 % du revenu total. Pour ceux dont le revenu est inférieur à 100 000 \$, les gains en capital représentent moins de 1 % du revenu total.
- Les gains en capital augmentent de 16 % le ratio d'inégalité entre les revenus les plus élevés et les revenus moyens.
- Les gains en capital ont augmenté sept fois plus vite que le revenu global que les particuliers ont déclaré et triplé en tant que part du revenu total imposé (par contribuable). Cette évolution s'explique en partie par les bénéfices très élevés réalisés sur les actifs financiers et les biens réels. Mais elle reflète également les efforts des contribuables (et de leurs comptables) pour convertir les revenus en gains en capital et ainsi profiter d'économies d'impôt.
- Les recettes fédérales ont diminué de 38 milliards de dollars en 2021 en raison de l'inclusion partielle des gains en capital pour les particuliers, les fiducies et les sociétés.

- Il n'existe pas de corrélation historique entre les investissements des entreprises dans la machinerie, l'équipement et la propriété intellectuelle, et l'impôt sur les gains en capital. C'est dans les années 1980 et 1990, alors que le taux d'inclusion était de 66,7 % ou de 75 %, que le Canada a réalisé ses investissements technologiques les plus importants et les plus durables.
- Les gains en capital déclarés par les entreprises canadiennes ont doublé depuis la pandémie de COVID-19 et se sont multipliés par 11 depuis 2002. Les gains en capital des sociétés ont atteint un nouveau record de 87 milliards de dollars en 2022.
- La plupart des gains en capital sont réalisés dans des industries qui achètent et vendent des actifs, plutôt que de s'engager dans une production directe. Une part croissante (plus d'un tiers) est perçue par des entreprises du secteur financier.
- Les principaux bénéficiaires des gains en capital des entreprises affichent, en général, une piètre performance en matière de création d'emplois. Au cours des cinq dernières années, les deux principaux secteurs bénéficiaires (activités diverses d'intermédiation et biens réels) ont reçu plus de la moitié des gains en capital des entreprises, mais n'ont créé aucun nouvel emploi net.

Introduction

Le budget 2024-2025 du gouvernement fédéral propose une importante réforme de l'imposition des gains en capital. Les gains en capital proviennent d'un actif vendu à un prix supérieur à ce qu'il a coûté pour l'acquérir et l'entretenir. Ce sont surtout les contribuables à revenu élevé qui profitent de gains en capital, plus que toute autre forme de revenu. Pire encore, ils bénéficient d'avantages fiscaux lucratifs : jusqu'en 2024, les bénéficiaires ne devaient déclarer que la moitié de leurs gains en capital dans leur déclaration de revenus (pour un soi-disant « taux d'inclusion » de 50 %). L'autre moitié était entièrement non imposable. Par contre, les autres formes de revenus (comme les salaires) doivent toutes être déclarées dans la déclaration de revenus. En d'autres termes, leur « taux d'inclusion » est de 100 %.

Dans son budget, le gouvernement fédéral a annoncé une modification du taux d'inclusion des gains en capital. Le 24 juin 2024, il est passé à 66,7 % pour les gains en capital déclarés par les sociétés. Le taux d'inclusion sera également de 66,7 % pour les gains en capital déclarés par les particuliers au-delà de 250 000 \$ au cours d'une même année. (La première tranche de 250 000 \$ demeure assujettie au taux d'inclusion inférieur de 50 %.)

Le nombre de personnes directement touchées par ce changement sera très faible : les données de l'Agence du revenu du Canada indiquent que seulement 0,1 % des contribuables (environ 40 000 personnes) déclarent des gains en capital de plus de 250 000 \$ par année. Et la proportion de Canadien·ne·s qui déclarent des gains en capital de plus de 250 000 \$ au cours d'une année donnée de leur vie est également très faible.

De plus, même les personnes touchées par la hausse du taux d'inclusion continueront de bénéficier d'avantages fiscaux très intéressants. La moitié de leur premier quart de million de gains en capital est entièrement libre d'impôt. Un tiers de toute somme qui dépasse ce seuil est également entièrement libre d'impôt. De plus, de nombreuses dispositions du code fiscal permettront à la plupart des bénéficiaires de gains en capital de réduire encore davantage leurs impôts, notamment des exonérations pour les petites entreprises, les exploitations agricoles et les résidences principales, un nouveau taux d'inclusion inférieur pour les entrepreneurs, le fractionnement des gains en capital (et des impôts y afférents) sur plusieurs années, et le transfert d'immobilisations à des membres de la famille.

Cependant, même si le nombre de Canadien·ne·s grandement affecté·e·s par ce changement est faible, ils exercent un grand pouvoir. Cette réforme (que préconisent depuis de nombreuses années les fiscalistes et les groupes militant en faveur de l'égalité) aura surtout un impact sur les Canadien·ne·s les plus riches. Ils sont très puissants, tout comme leurs alliés et conseillers du secteur financier. C'est pourquoi cette disposition budgétaire fait l'objet d'une résistance agressive de la part d'une alliance entre les riches, les conseillers financiers et les conservateurs. Le chef des conservateurs fédéraux, Pierre Poilievre, espère que la réduction de l'impôt sur les gains en capital déclenchera une révolte à plus grande échelle contre les impôts en général (et les programmes publics que les impôts financent).

La campagne contre la réforme de l'imposition des gains en capital s'est appuyée sur des tactiques alarmistes et une désinformation pure et simple quant aux personnes qui seront touchées, au montant supplémentaire qu'elles devront payer et même à la raison pour laquelle les gains en capital sont imposés. Le présent document propose diverses données statistiques disponibles qui réfutent bon nombre de ces mythes. Il examine plusieurs aspects des gains en capital au Canada, notamment leur répartition entre les catégories de revenus, la valeur des avantages fiscaux dont bénéficient les personnes qui perçoivent des gains en capital, la répartition des gains en capital des entreprises, et l'absence de lien entre les taux d'imposition des gains en capital, les investissements réels des entreprises et la création d'emplois. L'analyse montre que la grande majorité des gains en capital, et une part encore plus grande des économies d'impôt réalisées grâce à l'échappatoire sur les gains en capital, reviennent à un groupe très restreint de Canadiens - les plus riches. Du côté des entreprises, la majeure partie des gains en capital sont réalisés dans les industries qui achètent et vendent des actifs financiers et des biens immobiliers (plutôt que de produire des biens et des services réels).

Pour les gains en capital des particuliers et des entreprises, la valeur des gains en capital réclamés a augmenté de façon exponentielle au cours des dernières années. Cette évolution témoigne d'une tendance générale à la financiarisation et à la spéculation de l'économie (au détriment de l'investissement et de la production réels), et reflète les bénéfices très élevés qu'ont générés les actifs financiers et immobiliers ces dernières années. Il s'agit également d'une conséquence des avantages fiscaux lucratifs que le régime fiscal actuel offre aux personnes physiques et morales qui bénéficient de gains en capital. Le régime fiscal traitant les gains en capital si généreusement, les investisseurs (et leurs comptables) ont trouvé des moyens d'accroître leurs gains en capital, convertissant même d'autres types de revenus (comme les dividendes ou les salaires des dirigeants d'entreprise) en gains en capital, afin de profiter de cette échappatoire fiscale. Cette distorsion du régime fiscal entraîne une distorsion croissante de l'activité économique et financière. C'est pourquoi de nombreux experts indépendants des politiques fiscales réclament depuis longtemps une hausse du taux d'inclusion (en partie pour établir un traitement plus égal avec d'autres formes de revenus d'investissement comme les dividendes¹).

La réforme de l'imposition des gains en capital du gouvernement fédéral ne réduira que partiellement les effets de déséquilibre découlant du traitement fiscal préférentiel de cette forme de revenu lucrative, mais très concentrée. Elle montre également que les modifications des taux d'inclusion des gains en capital n'ont jamais eu d'impact sur le rythme d'investissement et d'innovation des entreprises canadiennes.

¹ Voir, par exemple, Advani (2021), Kesselman (2024), et Smart et Jafry (2021). Woolley et autres (2021) résumant comme suit leur recueil de revues académiques sur l'imposition des gains en capital : « Bien que les articles de ce forum politique renferment une variété de perspectives sur l'imposition des gains en capital, ils sont, dans l'ensemble, en faveur d'une hausse des taux d'inclusion des gains en capital. » [traduction]

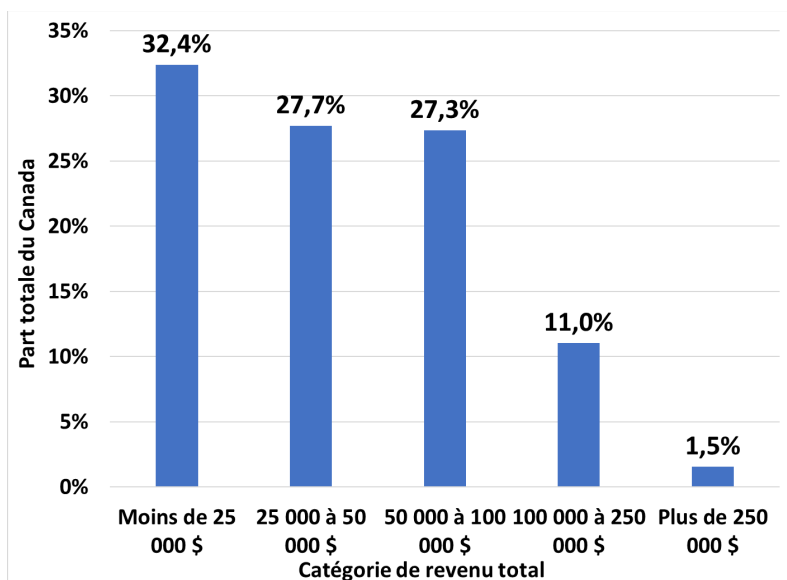
En résumé, les gains en capital sont fortement subventionnés par ces allègements fiscaux extrêmement coûteux. Grâce à ces subventions (qui font grimper les bénéfices déjà importants réalisés sur les investissements financiers, les biens réels et d'autres actifs), les gains en capital augmentent rapidement comme part du revenu total et du produit intérieur brut (PIB). Par conséquent, les inégalités de revenu se creusent encore davantage, pesant ainsi de plus en plus sur les recettes de l'État, à un moment où des fonds sont nécessaires pour offrir des services prioritaires (comme le logement abordable, les repas scolaires et les nouveaux régimes d'assurance-médicaments et de soins dentaires). Cette réforme fiscale est un effort modeste, mais qui n'a que trop tardé, pour freiner l'afflux de bénéfices subventionnés par l'impôt, dont la grande majorité est accaparée par les ménages les plus riches et les industries les plus spéculatives du pays.

Au bout du compte, le débat sur les gains en capital ne porte pas sur la croissance de l'« assiette économique » : il s'agit plutôt de déterminer de quelle façon cette assiette est divisée. Le blocage de cette réforme n'aidera pas de manière significative les Canadien·ne·s de la « classe moyenne » : il aidera plutôt substantiellement une élite dont les revenus sont élevés et les entreprises puissantes.

Le présent document se termine par une liste de sources statistiques, des notes sur la méthodologie et des références bibliographiques.

Les particuliers à revenus très élevés ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble des contribuables.

Figure 1. Contribuables par catégorie de revenus, 2021



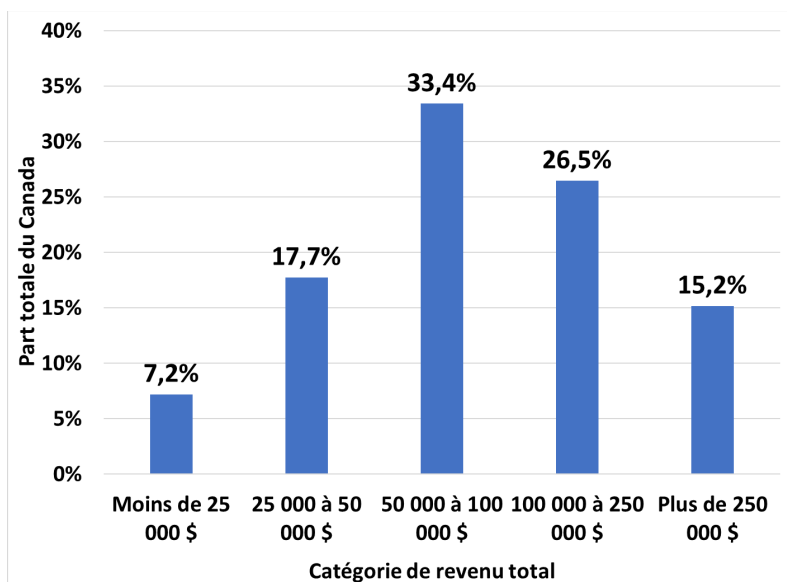
Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Pour les particuliers, le nouveau taux d'inclusion ne s'applique qu'à ceux dont les gains en capital dépassent 250 000 \$ au cours d'une même année, et le nouveau taux ne s'applique qu'aux gains en capital **dépassant** ce seuil. Très peu de Canadien·ne·s perçoivent des revenus aussi élevés, quelle qu'en soit la source. En 2021 (données les plus récentes), seul 1,5 % des contribuables avaient un revenu *total* (toutes sources confondues) supérieur à 250 000 \$². Environ un tiers des contribuables ont déclaré un revenu total inférieur à 25 000 \$. Un peu plus du quart des contribuables avaient un revenu total variant entre 25 000 et 50 000 \$, et un autre quart gagnait un revenu total se situant entre 50 000 et 100 000 \$. Un peu plus d'un dixième des contribuables ont déclaré un revenu total variant de 100 000 à 250 000 \$. Le **revenu total moyen des contribuables en 2021 était de 57 000 \$**. Cette moyenne est tirée à la hausse par les revenus très élevés déclarés par le petit groupe au haut de l'échelle. Le **revenu total médian en 2021 était d'environ 35 000 \$** (un chiffre qui représente la personne se situant exactement à la moitié de la répartition des revenus). Toute personne gagnant plus de 250 000 \$ en une seule année, toutes sources confondues, à plus forte raison uniquement grâce aux gains en capital, appartient à la petite minorité des Canadien·ne·s les plus nanti·e·s.

² Ce n'est qu'une pure coïncidence que la catégorie supérieure des revenus dans les données fiscales de l'Agence du revenu du Canada couvre les personnes dont le revenu *total* est supérieur à 250 000 \$, alors que le seuil au-delà duquel le nouveau taux d'inclusion de 66,7 % s'appliquera est également de 250 000 \$ (de *gains en capital* au cours d'une année). Il n'y a pas de lien direct entre les deux seuils de 250 000 \$.

Pourtant, ils reçoivent une part beaucoup plus importante du revenu total.

Figure 2. Parts du revenu total par catégorie de revenus, 2021

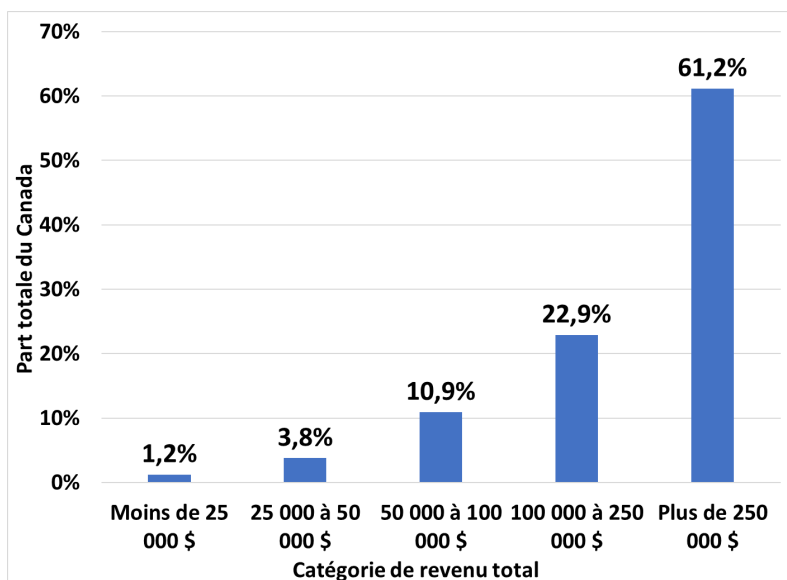


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Seul 1,5 % des contribuables ont déclaré un revenu total supérieur à 250 000 \$, alors qu'ils perçoivent une part beaucoup plus importante du revenu total (10 fois plus importante). Plus de 15 % du revenu total déclaré a été perçu par le petit groupe de Canadien-ne-s ayant un revenu supérieur à 250 000 \$ (*sans compter les quelque 50 % de gains en capital qu'ils ont été autorisés à exclure*). Les Canadien-ne-s aux revenus les plus faibles (inférieurs à 25 000 \$) n'ont perçu que 7 % du revenu total, alors qu'ils représentent près d'un tiers des contribuables. Ils reçoivent moins d'un quart de leur « part » proportionnelle du revenu total. Le groupe suivant de contribuables (dont le revenu se situe entre 25 000 et 50 000 \$) a déclaré 18 % du revenu total, un chiffre bien inférieur à leur part de 28 % de la population globale. Le groupe intermédiaire de Canadien-ne-s (dont le revenu total varie de 50 000 à 100 000 \$) a reçu globalement sa part proportionnelle du revenu total. Dans l'ensemble, les personnes dont le revenu est inférieur à 100 000 \$ représentent 87,4 % de tous les contribuables, mais ne perçoivent que 58,4 % du revenu total. La *répartition des revenus au Canada est très inégale*, et le traitement fiscal favorable des gains en capital, comme nous le verrons, aggrave considérablement ce problème.

La plupart des gains en capital sont perçus par la tranche des 1,5 % de Canadien·ne·s les plus riches.

Figure 3. Parts du revenu total provenant de gains en capital déclaré par catégorie de revenus, 2021

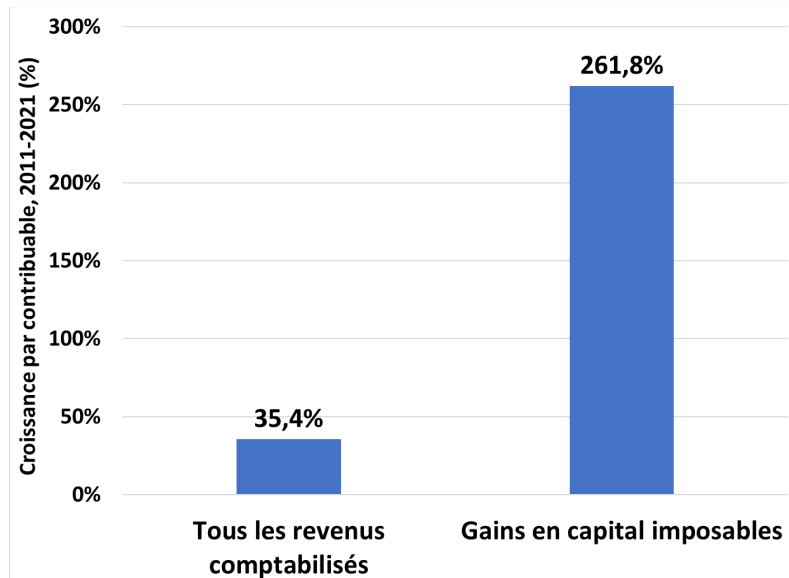


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Les Canadien·ne·s à revenus très élevés reçoivent une part très disproportionnée du revenu total. Mais ils reçoivent une part encore plus inégale du total des gains en capital. En 2021, les personnes dont le revenu total était supérieur à 250 000 \$ (la tranche des 1,5 % de contribuables les plus aisés) ont perçu 61 % de l'ensemble des gains en capital. Ce chiffre est **40 fois plus élevé que leur part dans la population**. Une nette majorité des gains en capital est perçue par ce petit groupe privilégié. Par contre, les Canadien·ne·s à revenu faible ou moyen ne perçoivent presque aucun gain en capital. Ceux dont le revenu total est inférieur à 25 000 \$ (soit un tiers des contribuables) reçoivent à peine 1 % de l'ensemble des gains en capital. Les personnes dont le revenu se situe entre 25 000 et 50 000 \$ (27 % des contribuables) en reçoivent 3,8 %. Ensemble, **les personnes dont le revenu total est inférieur à 50 000 \$ (60 % des contribuables) n'ont reçu que 5 % de l'ensemble des gains en capital**. Celles dont le revenu total varie entre 100 000 et 250 000 \$ ont perçu 22 % des gains en capital, soit le double de leur part de contribuables. Dans l'ensemble, toutes les personnes dont le revenu total est supérieur à 100 000 \$ (un huitième de la population) ont reçu près des sept huitièmes des gains en capital. **Aucune autre forme de revenu n'est plus concentrée parmi les personnes les plus riches au pays**, ce qui s'explique à la fois par le fait que les personnes à revenus élevés possèdent davantage de richesses (générant plus de gains en capital) et qu'elles utilisent des stratégies spécialisées (et coûteuses) d'évasion fiscale pour convertir d'autres formes de revenus en gains en capital (bénéficiant ainsi d'avantages fiscaux lucratifs).

Les gains en capital ont augmenté beaucoup plus rapidement que les autres revenus.

Figure 4. Croissance du revenu global déclaré, 2011-2021

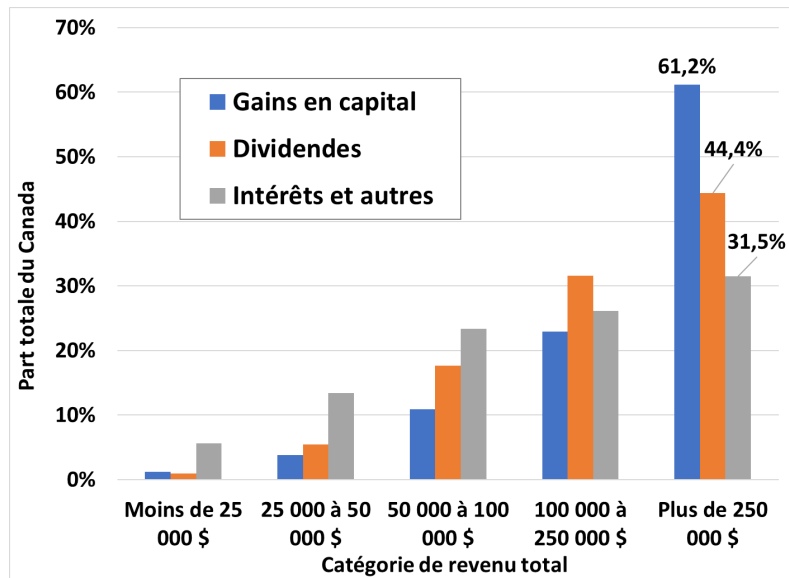


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2013 et de 2023*

Les gains en capital ont augmenté beaucoup plus rapidement que les autres formes de revenus déclarés par les Canadien·ne·s dans leur déclaration de revenus. Au cours de la dernière décennie, les gains imposables déclarés par les Canadien·ne·s (exprimés par personne, pour tenir compte de la croissance démographique) ont augmenté de plus de 260 %. Près des deux tiers de ces gains en capital supplémentaires ont été déclarés par des contribuables dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$. Les gains en capital ont augmenté 7 fois plus vite que le total des revenus imposés par contribuable. Par conséquent, la part des gains en capital imposable dans le total des revenus imposés a triplé au cours de la dernière décennie. La croissance plus rapide des gains en capital est notamment attribuable aux bénéfices considérables générés récemment par les actifs financiers et immobiliers et les autres actifs au Canada, qui ont permis à leurs propriétaires d'obtenir des rendements élevés. Mais une autre raison réside dans les efforts conscients des Canadien·ne·s (en particulier les mieux nanti·e·s) pour profiter du traitement fiscal favorable des gains en capital, en restructurant les revenus et les investissements afin de transférer les paiements d'autres formes vers des gains en capital bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. Cette croissance disproportionnée des gains en capital est à l'origine d'une double augmentation de l'inégalité des revenus : les Canadien·ne·s les plus riches bénéficient de la majeure partie de ces gains en capital et les avantages fiscaux dont ils bénéficient sont plus lucratifs que pour les autres contribuables (voir ci-après).

Les gains en capital sont plus concentrés que les autres revenus d'investissement.

Figure 5. Parts des différentes formes de revenus d'investissement déclarées par catégorie de revenus, 2021

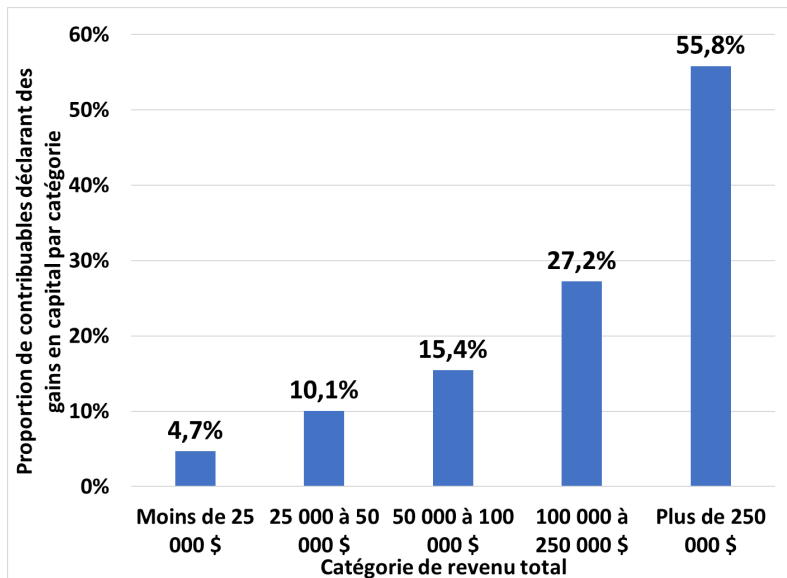


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Tous les revenus d'investissement se concentrent de manière disproportionnée parmi les ménages à revenus élevés pour la simple raison que les ménages plus riches disposent de plus d'épargne et de richesses pour générer des revenus d'investissement. De nombreuses formes de revenus d'investissement bénéficient d'un traitement fiscal favorable. Théoriquement, cette mesure est censée encourager les Canadien-ne-s à épargner davantage. En pratique, ce sont les membres les plus riches (et les plus influents) de la société qui bénéficient de ces avantages fiscaux. Toutefois, **même par rapport à d'autres formes de revenus d'investissement (comme les dividendes et les intérêts), les gains en capital avantagent particulièrement les Canadien-ne-s aux revenus élevés.** Ceux dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$ ont reçu **61 % de tous les gains en capital imposables, 44 % de l'ensemble des dividendes imposables et 32 % des intérêts et des autres revenus d'investissement.** Leur importante part de gains en capital reflète à la fois leur richesse concentrée et leur capacité d'accéder à des stratégies d'évasion fiscale (pour convertir d'autres formes de revenus en gains en capital en bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel). En revanche, les revenus d'intérêts de base sont répartis plus uniformément entre les différentes catégories de revenus. Les investisseurs moins avertis ou moins riches sont plus susceptibles de recevoir leurs revenus d'investissement (limités) sous forme d'intérêts et donc de ne pas bénéficier des avantages fiscaux lucratifs offerts pour les gains en capital.

Plus de la moitié des contribuables à revenus très élevés perçoivent des gains en capital.

Figure 6. Proportion de contribuables déclarant des gains en capital par catégorie de revenus, 2021

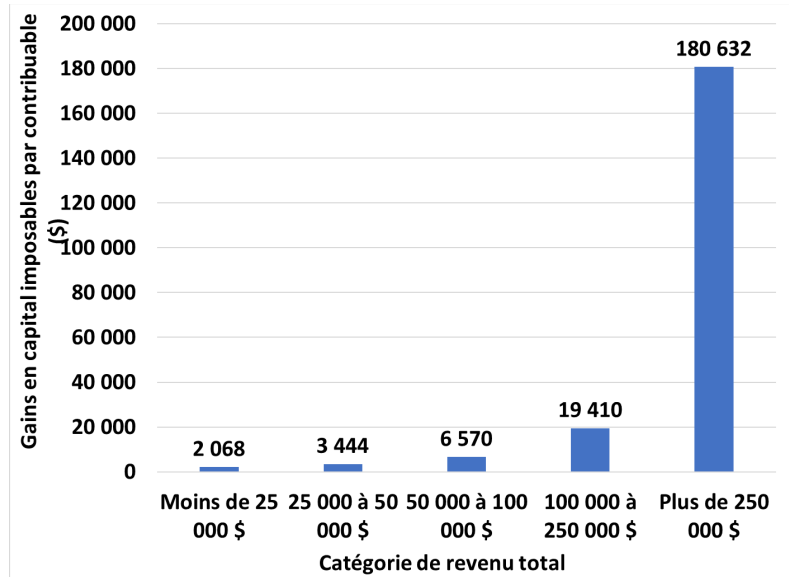


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Plus de la moitié des contribuables à revenus très élevés déclarent des gains en capital. Pour eux, réaliser des bénéfices sur la vente d'actifs est une activité normale de leur vie financière. Dans l'ensemble, **56 % des personnes dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$ ont déclaré des gains en capital en 2021**. Dans la catégorie de revenus suivante (revenu total entre 100 000 et 250 000 \$), plus d'un quart des contribuables (27 %) ont déclaré des gains en capital. **Cependant, chez les Canadien-ne-s aux moyens plus modestes, les gains en capital sont rares.** Chez le tiers des contribuables dont le revenu est inférieur à 25 000 \$, moins de 5 % ont déclaré des gains en capital (et la plupart d'entre eux n'ont réalisé que de très faibles gains en capital). Parmi les contribuables dont le revenu total oscille entre 25 000 et 50 000 \$, seul 1 sur 10 a déclaré des gains en capital, et là encore, les gains étaient essentiellement très faibles.

Par personne, les gains en capital des personnes à revenus élevés sont considérables.

Figure 7. Gains en capital imposables par contribuable par catégorie de revenus, 2021

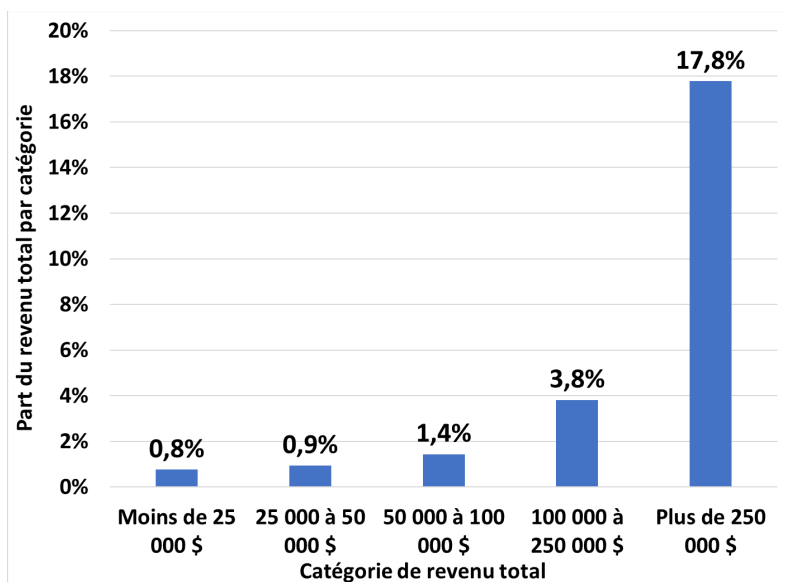


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Les Canadien-ne-s ayant des revenus très élevés sont non seulement de loin les plus susceptibles de déclarer des gains en capital, mais les gains qu'ils déclarent sont énormes par rapport au reste de la population. En 2021, un peu plus de 250 000 contribuables ayant un revenu total supérieur à 250 000 \$ ont déclaré des gains en capital imposables. **En moyenne, chacun d'entre eux a déclaré des gains en capital imposables de 180 000 \$.** Il ne s'agit là que de la partie des gains en capital qui était imposable en vertu du taux d'inclusion de l'époque (50 %), ce qui signifie que **le total des gains en capital perçus par chacun de ces contribuables à revenus très élevés était environ 2 fois plus élevé, soit environ 360 000 \$ chacun.** Toutefois, les gains en capital déclarés par les contribuables dont les revenus sont faibles et moyens (lorsqu'ils en ont) sont très faibles. Les contribuables ayant déclaré des gains en capital et dont le revenu total est inférieur à 25 000 \$ ont déclaré des gains en capital imposables moyens d'à peine 2 000 \$ par contribuable. Ceux qui ont déclaré des gains en capital dans la catégorie de revenus inférieurs suivante (25 000 à 50 000 \$) ont indiqué des gains en capital imposable moyens inférieurs à 3 500 \$. Les Canadien-ne-s à revenus élevés sont non seulement beaucoup plus susceptibles de percevoir des gains en capital, mais **les gains en capital qu'ils perçoivent sont 90 fois plus importants par contribuable que ceux perçus par les bénéficiaires de gains en capital à faible revenu.** Il en découle ainsi une double augmentation des inégalités.

Les gains en capital sont insignifiants pour la plupart des contribuables, mais pas pour les plus riches.

Figure 8. Parts des gains en capital dans le revenu total par catégorie de revenus, 2021

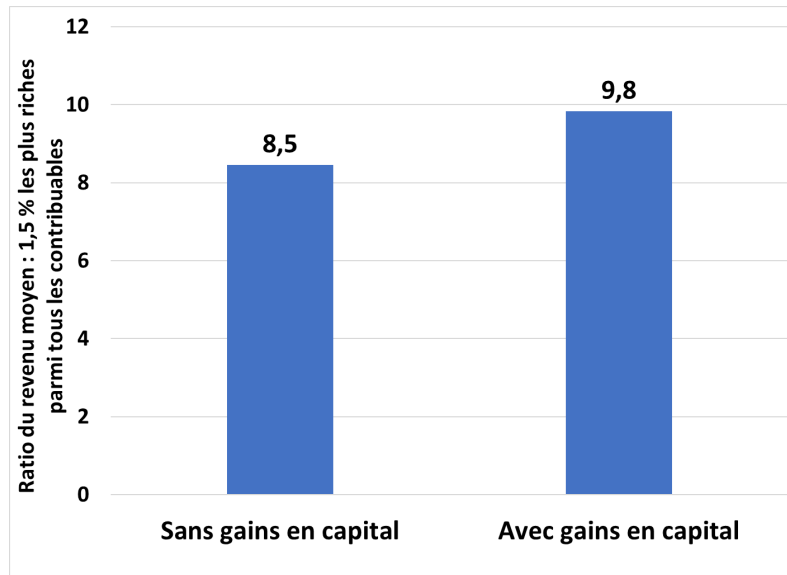


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

La plupart des contribuables à revenus très élevés percevant des gains en capital et les gains en capital qu'ils perçoivent étant considérables, les gains en capital constituent une source centrale de revenus pour ces personnes à revenus élevés. **Pour la tranche des 1,5 % de Canadien-ne-s dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$, les gains en capital représentent 18 % de leur revenu total** (un chiffre beaucoup plus élevé que chez les autres Canadien-ne-s). Cependant, **pour les sept huitièmes des Canadien-ne-s dont le revenu est inférieur à 100 000 \$, les gains en capital représentent en moyenne moins de 1 % de leur revenu total**. Pour la grande majorité des Canadien-ne-s, les gains en capital considérables n'ont donc pas d'incidence sur leurs revenus et leur niveau de vie et, par conséquent, la modification du taux d'imposition des gains ne peut pas non plus avoir d'impact direct significatif sur eux.

Les gains en capital augmentent considérablement les inégalités.

Figure 9. Rapport entre les revenus très élevés (1,5 % les plus élevés) et les revenus moyens, 2021

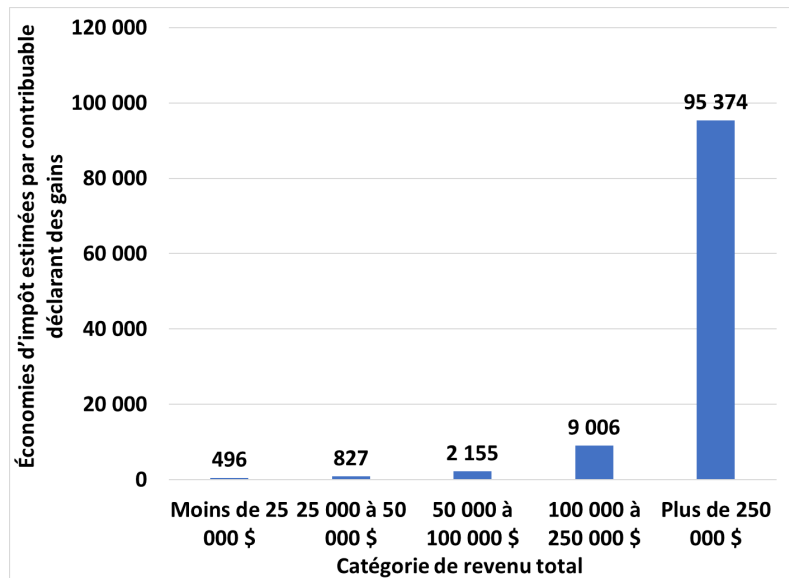


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*
Comprend uniquement les gains en capital imposables

Les gains en capital ayant augmenté si rapidement au cours des dernières années et profitant surtout aux contribuables aux revenus les plus élevés, ils ont considérablement creusé les inégalités de revenus au Canada. Comme mentionné précédemment, les contribuables aux revenus les plus élevés (ceux dont le revenu est supérieur à 250 000 \$) ne représentent que 1,5 % de tous les contribuables. En excluant leurs gains en capital, ils ont déclaré un revenu total moyen de 466 000 \$ en 2021. Ce revenu était 8,5 fois plus élevé que la moyenne de l'ensemble des contribuables cette année donnée (soit 55 000 \$, également sans tenir compte des gains en capital). Cependant, **en tenant compte uniquement de la part imposable des gains en capital, le ratio entre les revenus les plus élevés et les revenus moyens augmente de 16 %**. Le revenu total moyen de la tranche des 1,5 % les plus riches s'élève maintenant à 567 000 \$ (toujours en ne tenant compte que de la part imposable des gains en capital). Ce chiffre est presque 10 fois plus élevé que le revenu moyen de tous les contribuables pour cette même année (57 700 \$, également en tenant compte des gains en capital). **En incluant tous les gains en capital (et pas seulement la moitié imposable), l'impact sur l'inégalité est encore plus important**. Ce déséquilibre est amplifié par l'inégalité des économies d'impôt sur les gains en capital : les ménages à revenus élevés bénéficient de meilleures économies d'impôt pour chaque dollar de gains en capital, exacerbant l'impact des gains en capital sur l'inégalité des revenus après impôt.

Les contribuables à revenus très élevés bénéficient d'importantes économies d'impôt sur les gains en capital.

Figure 10. Estimation des économies d'impôt par contribuable selon l'inclusion partielle par catégorie de revenus, 2021

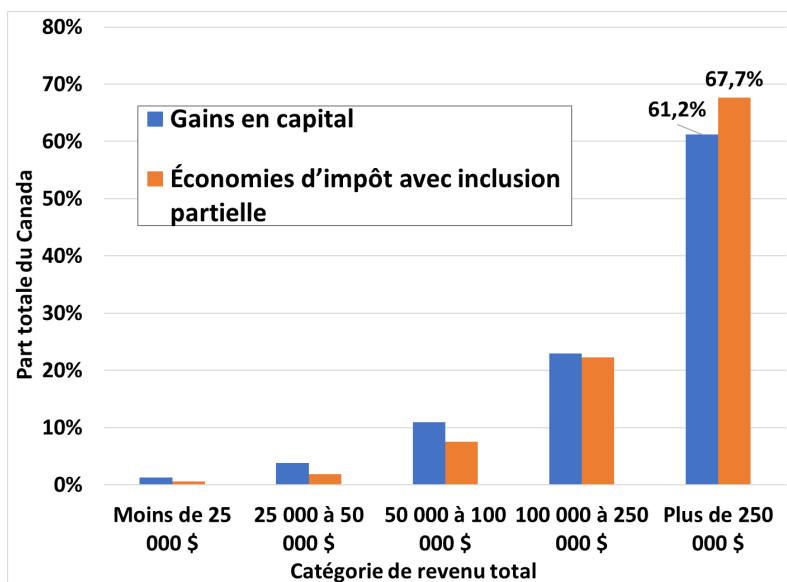


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Les bénéficiaires de gains en capital à revenus élevés recevant **une aide fiscale plus importante pour chaque dollar de gains en capital** que les autres Canadien-ne-s, ils bénéficient d'économies d'impôt plus importantes dans le cadre du régime d'inclusion partielle. La plupart des Canadien-ne-s dont les revenus sont très élevés économisent plus de 0,50 \$ d'impôt pour chaque dollar de gains en capital qu'ils sont autorisés à exclure de leur déclaration de revenus, ce qui s'explique par les taux marginaux plus élevés d'imposition sur le revenu qu'ils payent. L'exclusion de la moitié des gains en capital génère donc une économie d'impôt plus importante. Chaque contribuable à revenus très élevés (soit ceux gagnant plus de 250 000 \$) exclut en moyenne environ 180 000 \$ de gains en capital (au taux d'inclusion de 50 %), et **chacun d'entre eux économise donc quelque 95 000 \$ d'impôt** grâce à cette échappatoire (voir l'annexe pour la méthodologie d'estimation de ces économies d'impôt). En revanche, les contribuables à revenu faible ou moyen sont assujettis à des taux marginaux d'imposition beaucoup plus faibles et économisent donc moins pour chaque dollar de gains en capital qu'ils sont autorisés à exclure. Les bénéficiaires de gains en capital dont le revenu total est inférieur à 25 000 \$ ne reçoivent qu'environ 0,22 à 0,23 \$ d'impôts pour chaque dollar de leurs (petits) gains en capital, se traduisant par une économie d'impôt moyenne de moins de 500 \$. **Chaque bénéficiaire de gains en capital à revenus très élevés reçoit 192 fois plus d'économies d'impôt que chaque bénéficiaire de gains en capital à faible revenu.**

Les deux tiers des économies d'impôt réalisées grâce à l'inclusion partielle profitent aux contribuables les plus riches.

Figure 11. Part des économies d'impôt estimées selon l'inclusion partielle par catégorie de revenus, 2021

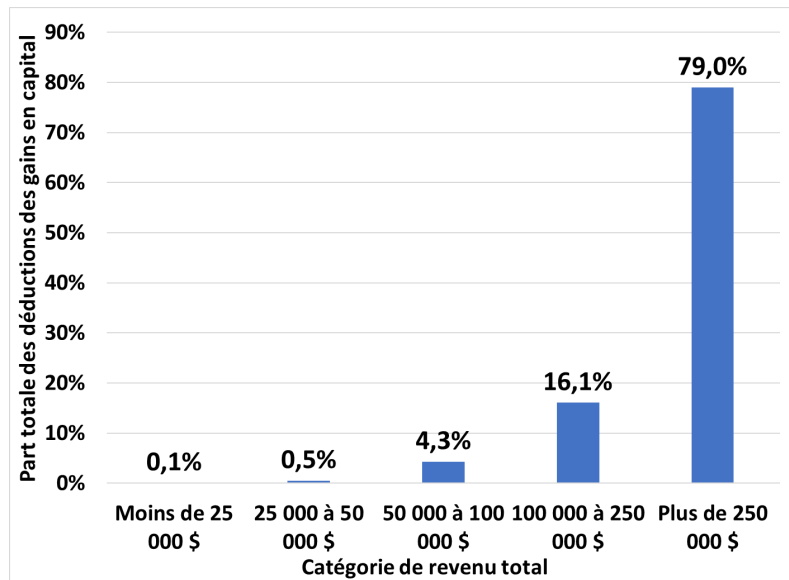


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Les personnes dont les revenus sont très élevés perçoivent la plupart des gains en capital, mais elles bénéficient également de plus d'économies d'impôt par dollar de gains en capital en raison de la conception du régime d'inclusion partielle (qui récompense davantage les contribuables dont les taux marginaux d'imposition sont plus élevés que ceux dont les taux marginaux d'imposition sont plus faibles). Par conséquent, ces **contribuables à revenus très élevés bénéficient d'une part encore plus importante des économies d'impôt totales** découlant du régime d'inclusion partielle que leur part déjà importante des paiements totaux de gains en capital. La tranche des 1,5 % de contribuables dont les revenus sont supérieurs à 250 000 \$ a reçu 61,5 % de tous les gains en capital, mais **67,7 % de toutes les économies d'impôt estimées grâce à l'inclusion partielle** des gains en capital (voir l'annexe pour la méthodologie de calcul des économies d'impôt estimées). Parallèlement, les contribuables dont le revenu total est inférieur à 100 000 \$ ont perçu une part plus faible des économies d'impôt totales que la part déjà faible des gains en capital qu'ils recevaient au départ. Ces contribuables (qui représentent sept huitièmes des contribuables) **n'ont reçu que 10 % des économies estimées selon l'inclusion partielle, soit encore moins que leur part de 16 % de tous les gains en capital.**

D'autres allégements fiscaux sur les gains en capital bénéficient principalement aux riches.

Figure 12. Part des déductions pour gains en capital réclamées par catégorie de revenus, 2021

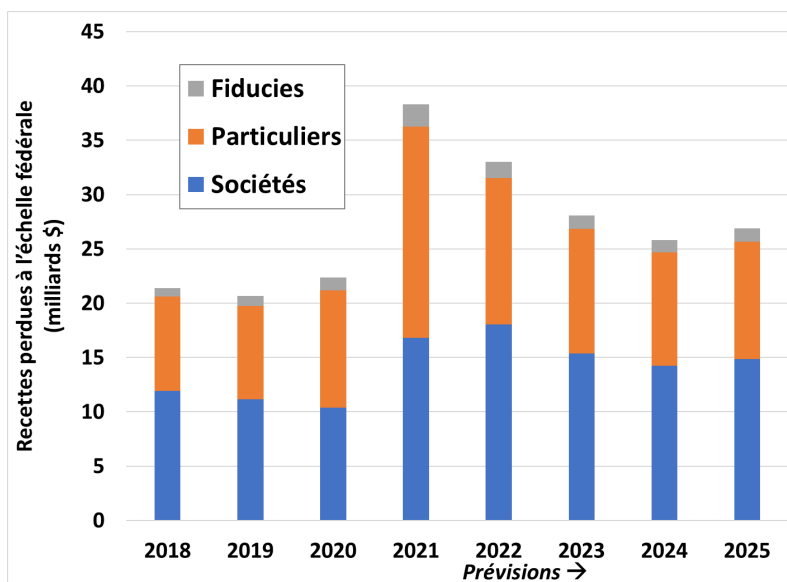


Source : Centre for Future Work à partir des données de l'Agence du revenu du Canada : *Statistiques finales de la T1, édition de 2023*

Outre l'inclusion partielle des gains en capital, le régime fiscal comprend plusieurs autres dispositions qui réduisent encore les obligations fiscales découlant de la part partielle des gains en capital qui doit être déclarée. Ces dispositions comprennent des règles spéciales exonérant les gains en capital provenant de la vente de petites entreprises, d'exploitations agricoles et de biens de pêche, ainsi qu'un régime spécial de « réserves » de gains en capital (permettant de répartir sur plusieurs années les gains en capital générés par des ventes ponctuelles d'actifs). **Les déductions pour gains en capital s'élevaient à 9,4 milliards de dollars** pour l'ensemble des contribuables en 2021. **Les contribuables à revenus très élevés (ceux dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$) ont bénéficié de 79 % de ces déductions pour leurs gains en capital.** C'est encore plus que leur part de 61 % de tous les gains en capital, et aussi que leur part de 67 % des économies d'impôt selon l'inclusion partielle. Cette concentration reflète la composition différente des gains en capital généralement déclarés par les Canadien·ne·s à revenus très élevés (qui sont plus susceptibles de refléter des participations directes dans des entreprises ou d'autres actifs, plutôt que des actions ou des fonds communs de placement passifs), ainsi que la plus grande capacité des personnes à revenus élevés d'embaucher des conseillers fiscaux spécialisés pour tirer parti de ces avantages fiscaux supplémentaires.

L'inclusion partielle entraîne une réduction des recettes fédérales de plus de 30 milliards de dollars.

Figure 13. Recettes fédérales annuelles perdues en raison de l'inclusion partielle des gains en capital, 2018-2025



Source : Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2024, partie 2

En générant des économies d'impôt aussi lucratives, dont bénéficient principalement les Canadien·ne·s aux revenus les plus élevés, **le régime d'inclusion partielle réduit les recettes fiscales du gouvernement fédéral d'une somme très considérable**. Le ministère des Finances produit une estimation annuelle des « dépenses fiscales », c'est-à-dire des recettes sacrifiées découlant des diverses failles et préférences du régime fiscal. Il estime que **les recettes perdues en raison du taux d'inclusion de 50 % des gains en capital s'élevaient à 38 milliards de dollars** en 2021 (données réelles les plus récentes). Environ la moitié de ces recettes perdues (19 milliards de dollars) est attribuable à l'inclusion partielle de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le reste a été réparti entre la réduction de l'impôt sur les sociétés et la diminution des recettes fiscales provenant des fiducies (un instrument fiscal utilisé principalement par les personnes à revenus élevés pour échapper à l'impôt). Le ministère des Finances prévoit que les pertes de recettes découlant du maintien du taux d'inclusion à 50 % se situeront entre 25 et 30 milliards de dollars par année au cours des prochaines années. **La réforme annoncée du régime d'inclusion partielle réduira ces pertes de recettes** de plusieurs milliards de dollars par année, générant des ressources pour aider à financer de nouveaux programmes publics (par ex. : soins dentaires, repas scolaires gratuits et logement abordable, des mesures également annoncées dans le budget de 2024).

De nombreuses autres dispositions réduisent encore davantage les impôts sur les gains en capital.

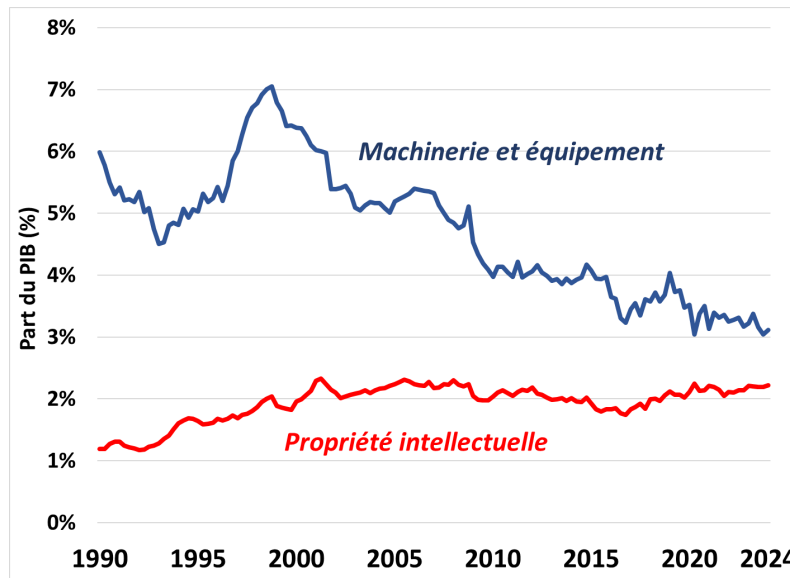
Tableau 1	
Dispositions fédérales existantes visant à réduire l'impôt payé sur les gains en capital	
Exonération ou réduction	Recettes fédérales perdues (2021, en milliards de dollars)
Report des gains en capital par transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles ou d'entreprises familiales de pêche	Non estimé
Report par transfert des gains en capital et récupération de la déduction pour amortissement au titre des dispositions involontaires	Non estimé
Report par transfert des gains en capital et récupération de la déduction pour amortissement au titre des dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments	Non estimé
Exonération à vie des gains en capital	2,550 \$
Non-imposition des gains en capital sur les dons de biens culturels	Non estimé
Non-imposition des gains en capital sur les dons de terres écosensibles	Non estimé
Non-imposition des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse	0,312 \$
Report des gains en capital par transfert au conjoint, à une fiducie de conjoint ou à une fiducie en faveur de soi-même	Non estimé
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	13,355 \$
Exonération de 200 \$ des gains en capital sur les opérations de change	Non estimé
Exonération des gains en capital sur les biens à usage personnel	Non estimé
Imposition des gains en capital lors de leur réalisation	Non estimé
Report par le biais d'une réserve pour gains en capital de 5 ou 10 ans	Non estimé
Inclusion partielle des gains en capital (particuliers)	19,440 \$
Inclusion partielle des gains en capital (fiducies)	2,015 \$
Inclusion partielle des gains en capital (sociétés)	16,835 \$
Impôt remboursable sur les gains en capital pour les sociétés d'investissement, les sociétés de fonds communs de placement et les fiducies de fonds communs de placement	9,975 \$
Total (partiel)	64,482 \$
<i>Source : Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2024, partie 2</i>	

Outre l'inclusion partielle, il existe de **nombreuses autres exonérations spéciales, déductions et échappatoires qui réduisent les impôts des bénéficiaires de gains en capital**. Il s'agit notamment d'exonérations spéciales à vie sur les gains en capital pour les propriétaires de petites entreprises et d'exploitations agricoles. Il existe également un régime de « réserve » qui permet de répartir les gains en capital importants sur plusieurs années (afin de réduire l'imposition marginale sur chaque versement). Le ministère des Finances a estimé les recettes

perdues découlant de certaines de ces dispositions spéciales, mais pas toutes. ***La perte de recettes découlant de celles qu'il a chiffrées s'élevait à près de 65 milliards de dollars en 2021.*** La perte totale (y compris des autres échappatoires non chiffrées) était beaucoup plus importante. Les bénéficiaires de gains en capital, principalement des Canadien·ne·s dont les revenus sont élevés, continueront de bénéficier d'une série d'avantages fiscaux qui réduisent déjà leurs impôts encore davantage.

Les dépenses d'investissement des entreprises sont indifférentes face à l'imposition des gains en capital.

Figure 14. Investissement des entreprises dans les technologies comme part du PIB, 1990-2024



Source : Centre for Future Work à partir des données du tableau 36-10-0104-01 de Statistique Canada

Les partisans d'un traitement fiscal spécial pour les gains en capital affirment qu'il incite davantage les investisseurs à créer et à développer de nouvelles entreprises, ainsi qu'à investir dans les biens d'équipement, la technologie et l'innovation. Cependant, l'impôt sur les gains en capital (et d'autres impôts des sociétés comme le taux d'imposition du revenu des sociétés) a été considérablement réduit depuis le début du siècle. Pourtant, **les dépenses d'investissement des entreprises ont considérablement diminué en raison de la baisse des taux d'imposition**. Les dépenses relatives à la machinerie et à l'équipement corporels des entreprises canadiennes représentaient en moyenne quelque 6 % du PIB du Canada jusqu'en 2000, date à laquelle le taux d'inclusion des gains en capital est passé de 75 à 50 % et où l'impôt des sociétés a également commencé à baisser de manière significative. Depuis, **les investissements relatifs à la machinerie et à l'équipement n'ont cessé de diminuer. Les dépenses des entreprises en matière d'innovation incorporelle (recherche et développement, logiciels informatiques, etc.) ont également stagné** : elles avaient presque doublé comme part du PIB dans les années 1990 (alors que le taux d'inclusion était de 75 %), mais n'ont pas augmenté depuis. Des recherches antérieures indiquent que les investissements des entreprises ne sont pas fortement influencés par l'impôt des sociétés en général, mais qu'ils sont plutôt sensibles à des facteurs comme la croissance économique, l'innovation et la composition sectorielle³.

³ Voir, par exemple, Gechert et Heimberger (2022), et Stanford (2020).

La réduction du taux d'inclusion des gains en capital n'a pas mené à une hausse des investissements technologiques.

Tableau 2				
Imposition des gains en capital et investissements technologiques, 1961-2024				
Période	Taux d'inclusion	Investissements technologiques (% du PIB)		
		Machinerie et équipement	Biens incorporels et propriété intellectuelle	Total
1961 ¹ -1972	0,0 %	5,83 %	0,58 %	6,41 %
1972-1988	50,0 %	6,12 %	0,89 %	7,01 %
1988-1990	66,7 %	6,19 %	1,18 %	7,38 %
1990-2000 ²	75,0 %	5,62 %	1,56 %	7,18 %
2000-2000 ³	66,7 %	6,34 %	2,01 %	8,34 %
2000-2024	50,0 %	4,26 %	2,09 %	6,35 %

Source : Centre for Future Work à partir des données du tableau 36-10-0104-01 de Statistique Canada

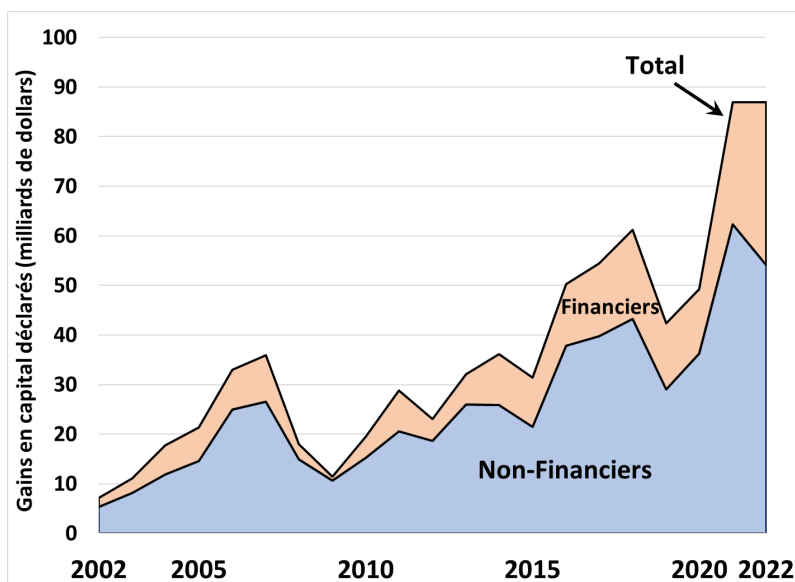
1. Première année des données trimestrielles du PIB de Statistique Canada
2. Modification du taux d'inclusion en février (premier trimestre)
3. Modification du taux d'inclusion en octobre (quatrième trimestre)

Depuis l'introduction de l'impôt sur les gains en capital en 1972 (à la suite des recommandations de la Commission d'enquête Carter sur la fiscalité), le gouvernement fédéral a rajusté le taux d'inclusion des gains en capital à plusieurs reprises : il l'a fait passer de 50 à 66,7 %, puis à 75 %, et l'a ensuite réduit par échelons inverses. ***Rien n'indique que l'inclusion des gains en capital a un impact prévisible sur le taux d'investissement des entreprises canadiennes dans les nouvelles technologies***, qu'il s'agisse de machinerie et d'équipement corporels ou d'investissements incorporels dans la recherche et la propriété intellectuelle. Les deux types ***d'investissements technologiques des entreprises ont augmenté après l'introduction de l'impôt sur les gains en capital*** (d'abord selon un taux d'inclusion de 50 %), puis de nouveau lorsque le taux a été porté à 66,7 %. Par contre, ***depuis la réduction du taux d'inclusion à 50 % à la fin de l'année 2000, les dépenses en capital des entreprises dans la machinerie et l'équipement se sont considérablement affaiblies*** : au cours des dernières années, elles ont chuté à tout juste 3 % du PIB, de loin le niveau le plus bas de l'histoire de l'après-guerre (la moitié du rythme des investissements des années 1970, 1980 et 1990).

L'investissement dans l'innovation incorporelle et la propriété intellectuelle stagne depuis que le taux d'inclusion a été abaissé (oscillant autour de 2 % du PIB). Ensemble, l'investissement total des entreprises dans les deux catégories de technologies a été plus faible depuis que le taux d'inclusion a été ramené à 50 % que pendant toutes les autres périodes couvertes. ***Les plus importants investissements technologiques soutenus ont été observés entre 1988 et 2000, alors que le taux d'inclusion était de 66,7 % ou de 75 %.***

Les gains en capital des sociétés ont augmenté de façon spectaculaire.

Figure 15. Gains en capital déclarés par les sociétés canadiennes, 2002-2022

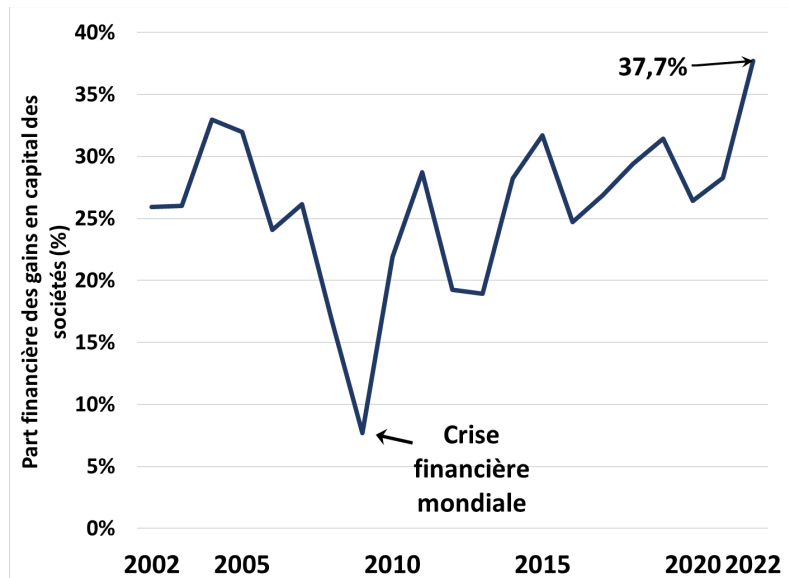


Source : Centre for Future Work à partir des données des tableaux 33-10-0499-01 et 33-10-0500-01 de Statistique Canada

En 2021, en pleine pandémie de COVID-19, les entreprises canadiennes ont déclaré des gains en capital de 87 milliards de dollars, de loin le chiffre le plus élevé jamais atteint. En 2022, face à l'inflation et à la hausse des taux d'intérêt, elles ont égalé ce record. **Les gains en capital des sociétés ont plus que doublé (+105 %) depuis 2019 et le début de la pandémie.** À plus long terme, les gains en capital des sociétés ont été multipliés par 11 (+1 113 %) au cours des 20 dernières années. Au cours de la même période, **les gains en capital des sociétés ont quintuplé comme part du PIB national, passant de 0,6 % en 2002 à plus de 3 % du PIB en 2022 et 2023.** Grâce au taux d'inclusion partielle de 50 %, seulement environ la moitié du total des gains en capital des sociétés est imposable : le ratio des gains en capital des entreprises imposables par rapport aux gains comptabilisés était de 51,5 % en 2022. Le traitement fiscal favorable des gains en capital encourage les entreprises à cibler davantage l'achat et la vente d'actifs plutôt que la production de biens et de services.

Les industries financières reçoivent une part plus importante des gains en capital des sociétés.

Figure 16. Part financière des gains en capital des sociétés, 2002-2022

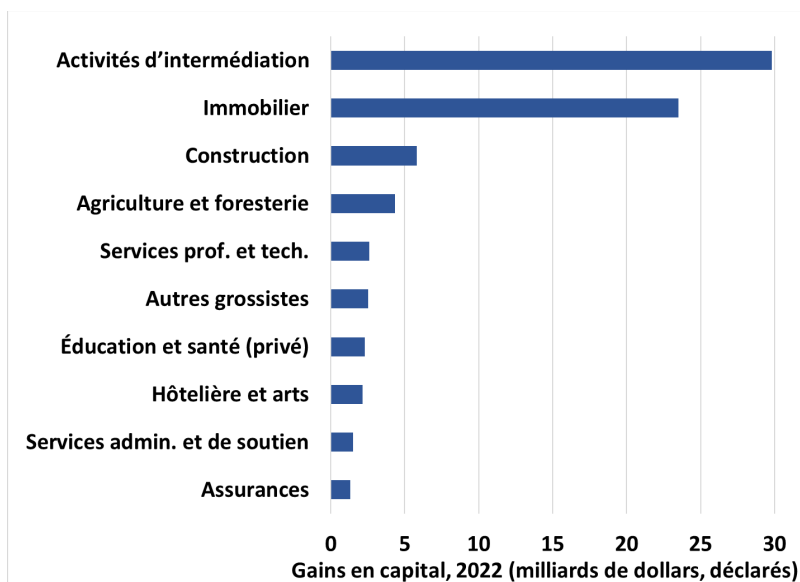


Source : Centre for Future Work à partir des données des tableaux 33-10-0499-01 et 33-10-0500-01 de Statistique Canada

Une part croissante des gains en capital des sociétés revient aux entreprises du secteur financier et bancaire. En 2022 (dernières données disponibles), **les sociétés financières ont déclaré des gains en capital comptabilisés de 33 milliards de dollars**, de loin le chiffre le plus élevé jamais observé et représentant **38 % de tous les gains en capital des entreprises en 2022**, également la part la plus élevée jamais enregistrée. Plus de 90 % de ces gains en capital du secteur financier en 2022, et plus de 75 % sur l'ensemble de la décennie précédente, ont été déclarés dans un sous-secteur spécifique des finances appelé « activités diverses d'intermédiation ». Il s'agit de banques d'investissement, de courtiers et d'autres opérateurs financiers qui achètent et vendent chaque jour des milliards de dollars de titres et d'actifs financiers, tirant profit des variations de prix souvent minimes. En utilisant des produits dérivés comme la vente à découvert, ils peuvent même réaliser des bénéfices lorsque les prix des actifs sont en baisse. **Le traitement fiscal favorable des gains en capital récompense ce comportement spéculatif improductif** et explique en partie l'expansion de l'activité financière hyperactive, même dans le contexte de la stagnation économique générale qui frappe l'économie canadienne.

Les entreprises des secteurs des finances et de l'immobilier perçoivent la plupart des gains en capital des sociétés.

Figure 17. Dix principaux gains en capital des sociétés par secteur, 2022



Source : Centre for Future Work à partir des données des tableaux 33-10-0499-01 et 33-10-0500-01 de Statistique Canada

Les gains en capital des entreprises ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années. Cependant, ils ne sont pas largement répartis dans l'ensemble de l'économie. Puisque les gains en capital proviennent de la vente d'actifs à un prix supérieur à leur coût, **les gains en capital des sociétés sont surtout observés dans les secteurs qui ciblent le commerce et la revente (plutôt que la production réelle)**. Comme mentionné précédemment, le secteur des activités diverses d'intermédiation a enregistré les plus importants gains en capital en 2022 (près de 30 milliards de dollars, soit plus d'un tiers du total pour l'ensemble de l'économie). Sans surprise, le secteur de l'immobilier arrive au deuxième rang, compte tenu de l'escalade des prix des propriétés. Des gains en capital de 23,5 milliards de dollars ont été enregistrés en 2022, soit plus d'un quart du total national. Le secteur de la construction vient en troisième position, enregistrant des gains de 5,8 milliards de dollars (provenant essentiellement de la vente de biens immobiliers neufs ou rénovés). Les autres secteurs figurant dans les 10 premières positions sont ceux pour lesquels la propriété et la revente de biens immobiliers constituent une part importante des activités, notamment l'agriculture, la foresterie, les soins de santé privés et l'hébergement. En résumé, **la grande majorité des gains en capital des sociétés proviennent de ventes spéculatives de biens financiers et immobiliers** (les secteurs de l'intermédiation, de l'immobilier et de la construction représentant à eux seuls plus des deux tiers du total). Il est souvent avancé que les avantages fiscaux accordés sur les gains en capital sont nécessaires pour soutenir l'industrie technologique. Cependant, **l'ensemble du secteur des services professionnels, techniques et scientifiques a perçu moins de 3 % de tous les gains en capital des sociétés en 2022.**

Les grandes entreprises bénéficiaires des gains en capital créent très peu d'emplois.

Tableau 3				
Rendement en matière d'emploi des grandes entreprises bénéficiaires des gains en capital				
Secteur	Gains en capital sur 5 ans jusqu'en 2022 (milliards de dollars)	Part canadienne totale	Création d'emplois sur 5 ans jusqu'en 2022	Part canadienne totale
Activités diverses d'intermédiation	93,4 \$	28,6 %	1 183	0,1 %
Immobilier	78,4 \$	24,0 %	-5 931	-0,5 %
Construction	18,7 \$	5,7 %	133 334	11,2 %
Services professionnels, techniques et scientifiques	17,9 \$	5,5 %	274 480	23,0 %
Exploitation minière et pétrolière	17,0 \$	5,2 %	6 827	0,6 %
Agriculture et foresterie	16,5 \$	5,1 %	-12 500	-1,0 %
Autres grossistes	8,5 \$	2,6 %	7 808	0,7 %
Hébergement, arts et restauration	8,0 \$	2,5 %	-72 151	-6,0 %
Transport (sauf entreposage)	6,5 \$	2,0 %	44 535	3,7 %
Soutien administratif et gestion des déchets	5,6 \$	1,7 %	24 026	2,0 %
10 PREMIÈRES POSITIONS	270,7 \$	82,9 %	401 611	33,6 %
TOUS LES AUTRES SECTEURS	55,9 \$	17,1 %	792 058	66,4 %

Source : Centre for Future Work à partir des données des tableaux 14-10-0202-01, 14-10-0392-01, 33-10-0499-01 et 33-10-0500-01 de Statistique Canada. Gains en capital selon la valeur comptable. Les définitions des secteurs sont ajustées pour correspondre aux données sur l'emploi salarié. Le secteur de l'agriculture et de la foresterie rapporte les données de l'Enquête sur la population active (et la création totale d'emplois est ajustée pour inclure ce secteur). Exclut les gains en capital du secteur privé de la santé et de l'éducation en raison de l'absence de données compatibles sur l'emploi. Voir l'annexe pour la concordance des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord pour les comparaisons d'emploi.

Le chef des conservateurs fédéraux qualifie la réforme des gains en capital du budget « d'impôt néfaste pour l'emploi ». Pourtant, **les sociétés qui bénéficient des plus importants gains en capital affichent généralement un bilan médiocre au chapitre de la création d'emplois**. La réduction des subventions fiscales accordées à ces sociétés n'aura donc pas d'impact significatif sur la création globale d'emplois. Le secteur percevant les plus grands gains, soit **les activités diverses d'intermédiation, a déclaré des gains en capital de 93 milliards de dollars au cours des 5 dernières années (jusqu'en 2022), alors qu'il n'a créé que 1 183 nouveaux emplois**. Le deuxième plus grand bénéficiaire, **l'immobilier, a déclaré des gains en capital de 73 milliards de dollars et supprimé près de 6 000 emplois**. Parmi les 10 premiers secteurs déclarant les plus grands gains en capital, seuls deux (les services professionnels et la construction) ont connu une croissance significative de l'emploi, et la pertinence des taux d'imposition des gains en capital par rapport à la création d'emplois est discutable.

Mythes et désinformation sur les gains en capital

Pour conclure, voici quelques brèves réponses à certains des arguments les plus courants et les plus trompeurs avancés par les opposants à la réforme de l'imposition des gains en capital.

Les gains en capital seront imposés à 67 %.

Cette affirmation a été avancée par de nombreux détracteurs, dont un député conservateur (qui a publié de fausses informations extraites de ChatGPT!)⁴. En fait, c'est plutôt le nouveau *taux d'inclusion* qui est de 67 % (pour ceux qui réalisent des gains en capital supérieurs à 250 000 \$ au cours d'une année), et pas le *taux marginal d'imposition* sur les gains en capital. Le taux d'imposition réel payé par un bénéficiaire de gains en capital est le taux d'inclusion multiplié par le taux marginal d'imposition qui s'applique à son niveau de revenu. Les personnes à revenu faible ou moyen n'incluent que 50 % de leurs gains en capital, qui sont alors imposés à des taux marginaux allant de 15 % (jusqu'à un revenu total de 56 000 \$) à 20,5 % (dans la catégorie suivante de revenus, soit jusqu'à 112 000 \$). En tenant compte des impôts provinciaux sur le revenu (qui varient entre 5 et 16 % pour ces catégories de revenus, selon la province), le taux marginal combiné d'imposition des gains en capital pour ces personnes se situe entre 10 % et 18 %, et non pas à 67 %. Pour les contribuables à revenu faible ou moyen, ce taux est inférieur à celui de nombreux autres pays, dont les États-Unis (qui n'ont pas de régime d'inclusion partielle : une personne ayant un revenu de 50 000 \$ paye 15 % d'impôt sur tous les gains en capital, complété dans la plupart des États par un impôt sur les gains en capital imposé par l'État). Les bénéficiaires des gains en capital à revenus élevés payent des taux marginaux plus élevés, conformément aux principes de l'imposition progressive. Mais même le petit groupe de contribuables dont les gains en capital dépassent 250 000 \$ au cours d'une année ne paient que le taux d'inclusion le plus élevé (66,7 %) multiplié par leur taux marginal d'imposition (environ 50 %, y compris les impôts provinciaux), soit environ 34 % seulement. Et ce n'est que sur les gains en capital *dépassant* le seuil de 250 000 \$. Le taux global est inférieur, en fonction du montant des gains en capital déclarés. Par exemple, une personne dont les gains en capital s'élèvent à 300 000 \$ se verrait imposer un taux d'inclusion combiné de 53 % (la moyenne pondérée de 50 % sur les premiers 250 000 \$ et de 66,7 % sur le reste), soit un impôt marginal sur les gains en capital (y compris les impôts provinciaux sur le revenu) d'environ 27 %. Dans le cadre de cette réforme, les personnes qui dépassent le seuil annuel de 250 000 \$ devront payer l'impôt sur le revenu aux taux d'imposition actuels sur un sixième supplémentaire de leurs gains en capital (la différence entre 50 et 66,67 %) au-delà de 250 000 \$ en une année, ce qui se traduit par une augmentation d'environ 9 points de pourcentage de leur impôt marginal, uniquement pour le gain supérieur au seuil.

⁴ Voir Major et Mohan (2024) pour des détails.

Ce changement nuira à la classe moyenne.

Comme indiqué précédemment, les deux tiers des économies d'impôt découlant de l'inclusion partielle sont réalisés par des contribuables dont le revenu total est supérieur à 250 000 \$. Ce groupe représente la tranche des 1,5 % les plus riches de la population, lesquels ne peuvent pas être considérés comme faisant partie de la « classe moyenne », quelle qu'en soit la définition. Quelques personnes ayant des revenus modestes la *plupart* des années peuvent recevoir des gains en capital ponctuels suffisamment importants (plus de 250 000 \$ en une seule année) pour bénéficier du taux d'inclusion le plus élevé (et uniquement sur les gains en capital supérieurs à ce seuil). Mais il est faux de prétendre que cette mesure affectera un grand nombre de personnes de la classe moyenne⁵. Les exonérations existantes et élargies pour les petites entreprises, les exploitations agricoles et les investissements des entrepreneurs réduiront ou élimineront ces impôts supplémentaires pour la plupart des personnes dans cette situation. D'autres dispositions offrent une flexibilité supplémentaire : elles permettent de répartir les gains en capital sur plusieurs années (le seuil de 250 000 \$ étant appliqué chaque année), et prévoient des mesures spéciales pour la vente de biens d'investissement à des membres de la famille, entre autres exonérations. Le régime canadien d'impôt sur le revenu ne comporte pas de disposition générale d'étalement du revenu. Par conséquent, toute autre augmentation ponctuelle ou non continue du revenu d'une personne, *sous quelque forme que ce soit*, entraînera normalement des taux marginaux d'imposition plus élevés. Néanmoins, la réforme proposée protégera la grande majorité des Canadien·ne·s de tout impact en raison du seuil annuel de 250 000 \$. Quoi qu'il en soit, et d'un point de vue moral, demander à ceux dont les gains en capital sont suffisamment importants (au cours d'une seule année) pour dépasser le seuil de 250 000 \$, mais aussi épuiser l'ensemble des autres exonérations et amortisseurs (pour les exploitations agricoles, les petites entreprises, etc.) de payer un taux d'imposition progressivement plus élevé sur ces gains supérieurs au seuil ne semble guère injuste.

Les gains en capital ne devraient pas être imposés puisque seuls les investisseurs prennent des risques.

Certains opposants à la réforme de l'impôt sur les gains en capital soutiennent que les investisseurs méritent des impôts moins élevés sur leurs gains en capital (ou, selon de nombreux observateurs, ne devraient pas payer d'impôts du tout) en raison des « risques » qu'ils encourent lorsqu'ils investissent. Par contre, ils affirment que d'autres formes de revenus ne comportent pas de risques et qu'il n'est donc pas injuste que les travailleurs, les travailleuses et les autres contribuables soient assujetti·e·s à un « taux d'inclusion » de 100 % (alors que les investisseurs n'incluent que la moitié de leurs gains). Toutefois, la « prise de risques » n'est pas en soi une activité productive : au contraire, nous apprenons à nos enfants à *éviter* les risques

⁵ Une coalition de six groupes d'entreprises opposés à la réforme fiscale (dont la Chambre de commerce du Canada et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) a d'abord affirmé qu'un Canadien sur cinq payerait des impôts plus élevés sur les gains en capital, mais a dû se rétracter lorsqu'il a été démontré que cette affirmation était fautive. Voir al Mallees (2024) pour des détails.

inutiles, et il n'est guère efficace pour les politiques publiques d'encourager la prise de risques comme une fin en soi. Lorsque les investissements sont assujettis à un véritable rapport entre le risque et le rendement, les investisseurs exigent un taux de rendement plus élevé pour les actifs considérés comme plus risqués, ce qui se reflète déjà dans les rendements différentiels générés par les différentes catégories d'actifs (par ex. les taux d'intérêt plus élevés payés aux investisseurs qui prêtent à des emprunteurs présentant un risque de crédit plus élevé). Dans les secteurs où se concentrent la plupart des gains en capital (et les économies d'impôt qui en découlent), la majeure partie du « risque » auquel font face les propriétaires d'actifs provient des fortes fluctuations des prix des actifs, lesquelles sont aggravées par l'achat et la vente hyperspéculatifs (sur des marchés comme les actifs financiers et l'immobilier). Ces fluctuations sont exacerbées par les subventions fiscales sur les gains en capital, et imposent également des risques de débordement substantiels sur le reste de l'économie. Il est manifestement faux de laisser entendre que les salarié·e·s et les autres acteurs de l'économie ne prennent pas de risques : les travailleurs et les travailleuses font face à des risques dans tous les domaines de leur vie professionnelle, qu'il s'agisse de risques liés à la santé et à la sécurité au travail, du risque de perte d'emploi, ou de risques d'exploitation et de mauvais traitements en milieu de travail. Les propriétaires de la plupart des petites entreprises, dont bon nombre ne sont pas constituées en société et ne généreront jamais de gains en capital, doivent composer avec bien plus de risques dans leurs activités quotidiennes (y compris des taux élevés de faillite) que les investisseurs financiers passifs, et pourtant, ils n'ont pas accès à cette échappatoire fiscale préférentielle.

La hausse de l'impôt sur les gains en capital portera préjudice aux agriculteurs et à l'approvisionnement alimentaire.

L'impôt sur les gains en capital n'affecte pas la poursuite des activités des exploitations agricoles. Il n'intervient que lorsque le propriétaire d'une exploitation agricole *vend* sa propriété. La réforme de l'impôt sur les gains en capital n'affecte donc pas les exploitations agricoles en activité, mais plutôt les personnes qui souhaitent vendre leur exploitation. En effet, les plus importants gains en capital de quelques agricultrices et agriculteurs (chanceux) sont réalisés sur des exploitations agricoles situées à proximité de grandes villes et qui sont vendues en vue d'un développement résidentiel ou commercial. Ces exploitations agricoles valent alors plusieurs millions de dollars, non pas pour la production alimentaire, mais pour le développement immobilier. À cet égard, les lacunes en matière de gains en capital constituent une subvention à la *diminution* des activités agricoles, et non à leur poursuite. Les Producteurs de grains du Canada (2024) offrent un exemple involontaire dans leur analyse fiscale de ce qu'ils appellent des fermes « illustratives » dans le cadre de leur véhémence campagne contre la réforme de l'impôt sur les gains en capital. Les exemples choisis pour cette analyse étaient fondés sur des gains en capital avant impôt provenant de la vente d'exploitations agricoles d'une valeur variant entre 10 et 16 millions de dollars chacune. Il faut se rappeler qu'il s'agit du produit net après réduction du prix d'achat et de tous les investissements d'entretien et d'amélioration réalisés pendant la période de détention de la propriété. Les prix d'achat *bruts*

pour ces exemples « illustratifs » seraient beaucoup plus élevés. Toute personne qui réalise un bénéfice net de 10 millions de dollars ou plus sur la vente d'une propriété, même si elle a « travaillé dur » pour réussir cet investissement, ne peut pas être considérée comme faisant partie de la « classe moyenne », même avec toute la volonté du monde. Les Producteurs de grains du Canada ont ensuite extrapolé cette analyse pour affirmer de façon grotesque que la modification de l'impôt sur les gains en capital allait augmenter les impôts de 30 % pour les exploitations familiales. C'est faux. Elle n'aura aucun impact sur les exploitations familiales. Seul un propriétaire empochant des bénéfices nets de plusieurs millions de dollars en *vendant* son exploitation agricole, après avoir épuisé toutes les exonérations spéciales qui existent déjà pour les exploitations agricoles, verrait son impôt sur les gains en capital (et non son impôt total) augmenter d'un tel montant. Pour les véritables exploitations familiales, les règles existantes prévoient différentes exonérations et options pour réduire l'impôt sur les gains en capital lors de la vente des exploitations, notamment une exonération à vie de 1,25 million de dollars sur tout impôt sur les gains en capital, des réserves de gains en capital (qui permettent d'échelonner la vente sur 5 ans ou même plus, le seuil de 250 000 \$ étant appliqué chaque année), et des dispositions spéciales pour le transfert des actifs à des membres de la famille.

Les investisseurs ont déjà payé des impôts sur leur capital. Ils ne devraient pas avoir à en payer de nouveau.

Un investisseur peut ou non avoir payé des impôts sur les fonds qu'il a utilisés pour un investissement initial, selon la manière dont il a obtenu cette mise initiale. S'il en a hérité, il n'a pas payé d'impôt sur ce montant. S'il a réinvesti le produit d'un gain en capital antérieur, il n'a payé de l'impôt que sur la moitié de ce gain. Quoi qu'il en soit, l'impôt sur les gains en capital n'est pas prélevé sur la valeur de *l'investissement initial*. Il ne s'applique qu'au *produit de sa vente*, après déduction de la valeur de l'investissement initial, ainsi que de toute autre somme dépensée depuis pour cet investissement (comme les frais d'entretien ou de rénovation, dans le cas d'un immeuble ou d'une propriété). Et pour les investisseurs individuels, ce produit net n'est imposé qu'une seule fois.

La hausse des impôts sur les gains en capital va nuire à l'investissement et à l'innovation.

Comme indiqué précédemment, il n'existe aucune corrélation historique entre le taux d'inclusion des gains en capital et le niveau d'investissement des entreprises canadiennes dans des sphères comme la machinerie et l'équipement, les nouvelles technologies, ou l'innovation (recherche et développement, propriété intellectuelle, etc.). En effet, l'effort d'investissement le plus important des entreprises canadiennes a été déployé dans les années 1980 et 1990 alors que le taux d'inclusion était de 66,7 % ou de 75 %. Les investissements ont sensiblement ralenti après que le taux d'inclusion ait été ramené à 50 % en 2000. En outre, le secteur des services professionnels, techniques et scientifiques ne reçoit qu'une petite partie des gains en capital des entreprises (à peine 3 % en 2022). La plupart sont perçus par des industries qui se concentrent sur l'achat et la vente d'actifs (comme l'intermédiation financière et l'immobilier), et non sur la conception de nouvelles technologies. La tendance des jeunes entreprises

canadiennes prospères à vendre leurs intérêts à des acheteurs plus importants (habituellement basés aux États-Unis ou dans d'autres pays), plutôt qu'à soutenir leurs activités par un processus d'expansion à plus long terme, représente un problème bien connu du sous-rendement du Canada en matière de recherche et de développement⁶. Dans ce contexte, rendre la vente d'une entreprise *plus attrayante* sur le plan fiscal (l'effet des échappatoires fiscales pour les gains en capital) a des répercussions contre-productives pour la croissance du secteur des hautes technologies au Canada. Dans tous les cas, si l'objectif de la politique est de favoriser davantage l'investissement, l'innovation et la croissance dans des industries hautement technologiques, le régime actuel d'inclusion partielle des gains en capital est incroyablement efficace : il serait bien plus efficace pour le gouvernement de subventionner directement ou de cibler les investissements technologiques souhaités, plutôt que de disperser des dizaines de milliards de subventions fiscales dans toute une gamme d'industries (dont la plupart n'ont que peu de rapport, voire aucun, avec l'innovation technologique).

⁶ Pour plus de détails sur ce problème, voir Gallini et Hollis (2019).

Sources de données et méthodologie

Le présent document s'appuie sur des données provenant de sources officielles du gouvernement du Canada, notamment :

- les *Comptes nationaux des revenus et dépenses* de Statistique Canada (y compris le tableau 36-10-0118-01);
- les *Éléments du bilan financier et des statistiques fiscales des entreprises* de Statistique Canada (y compris les tableaux 33-10-0499-01 et 33-10-0500-01);
- l'Agence du revenu du Canada (y compris les [Statistiques finales de la T1, édition de 2023 pour l'année d'imposition 2021](#));
- le ministère des Finances (y compris le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales 2024](#)).

Les données réelles complètes les plus récentes disponibles sont tirées des statistiques de l'Agence du revenu du Canada couvrant l'année d'imposition 2021.

Les estimations de l'ampleur et de la distribution des économies d'impôt découlant de l'ancien taux d'inclusion des gains en capital de 50 % (présentées aux pages 20 et 21 du présent rapport) ont été établies comme suit. Les seuils marginaux de l'impôt fédéral sur le revenu correspondent assez étroitement aux catégories de revenu total utilisées dans les figures 1 à 12 ci-dessus. Pour les personnes dont le revenu imposable est inférieur à 56 000 \$ en 2024, le taux marginal d'imposition fédéral est de 15 %. Pour celles gagnant 100 000 \$ ou un peu moins, le taux est de 20,5 %. Pour celles gagnant 250 000 \$ ou un peu moins, le taux est de 29 %. Pour les personnes gagnant plus de 250 000 \$, le taux marginal est de 33 %. Les impôts provinciaux sur le revenu s'ajoutent à ces taux marginaux. Bien que les taux d'imposition et les seuils varient grandement d'une province à l'autre, l'impôt provincial sur le revenu des particuliers s'ajoute en moyenne à l'impôt fédéral sur le revenu dans une proportion d'environ 60 %⁷. Pour calculer les économies d'impôt découlant de l'inclusion partielle pour chaque catégorie de revenus, les gains en capital exonérés moyens en 2021 (à peu près égale aux gains en capital déclarés puisque le taux d'inclusion est de 50 %) ont été multipliés par 1,6 fois le taux marginal de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour cette catégorie. Les économies totales pour chaque catégorie ont ensuite été estimées en multipliant l'économie estimée par contribuable par le nombre de contribuables dans cette catégorie en 2021⁸.

L'analyse du rendement sectoriel en matière d'emploi pour les principaux bénéficiaires des gains en capital des sociétés (présentée dans le tableau 3 ci-dessus) nécessite une concordance entre les secteurs définis dans les données financières des sociétés de Statistique Canada et les

⁷ Selon les calculs de Statistique Canada dans les tableaux 11-10-0054-01 et 36-10-0118-01.

⁸ Conformément à cette estimation, d'autres recherches ont également montré que la part des contribuables de la tranche de revenus la plus élevée dans les économies d'impôt totales découlant de l'inclusion partielle est supérieure de plusieurs points de pourcentage à la part de contribuables au haut de l'échelle dans les gains en capital imposables totaux. Voir, par exemple, Smart (2021).

données sur l'emploi de Statistique Canada (tirées de l'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises). Comme les deux sources n'utilisent pas toujours des définitions sectorielles identiques, certains des 10 principaux secteurs énumérés dans le tableau 3 ont été consolidés à partir de secteurs plus désagrégés figurant dans l'une ou l'autre de ces sources. En particulier, les principaux secteurs bénéficiaires des gains en capital du tableau 3 ont été définis à l'aide de codes rajustés du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord afin d'être conformes aux données disponibles auprès des deux sources.

- Activités diverses d'intermédiation : 5232 et 5239
- Exploitation minière et pétrolière : 211, 212 et 213
- Autres grossistes : 41, sauf 415, 416 et 417
- Hébergement, arts et restauration : 71 et 72
- Transport (sauf entreposage) : 48 et 49, sauf 493

Le secteur de l'agriculture et de la foresterie est un important bénéficiaire de gains en capital, mais il n'est pas couvert par l'Enquête sur la rémunération de Statistique Canada. La variation quinquennale de l'emploi dans ce secteur au tableau 3 a donc été calculée à partir de l'Enquête sur la population active, et la croissance de l'emploi dans l'ensemble de l'économie a été rajustée en conséquence afin d'être conforme.

Références

- Advani, Arum (2021). « The Taxation of Capital Gains – Principles, Practice, and Directions for Reform ». *Revue fiscale canadienne*, 69:4, p. 1231-1250.
- al Mallees, Nojoud (2024). « Business groups walk back claim about share of Canadians hit by capital gains changes ». *CBC News*, 9 mai. Consulté à l'adresse : <https://www.cbc.ca/news/politics/capital-gains-chamber-of-commerce-1.7199196>.
- Gallini, Nancy, et Aidan Hollis (2019). *De moins en moins de brevets d'inventions canadiennes sont détenus par des intérêts canadiens*. Montréal : Institut de recherche en politiques publiques.
- Gechert, Sebastian, et Philipp Heimberger (2022). « Do corporate tax cuts boost economic growth? », *European Economic Review*, 147, 104157, p. 1-15.
- Kesselman, Jonathan (2024). « The Pivotal Role of Capital Gains in Efficient and Progressive Tax Reform ». *Revue fiscale canadienne*, 72:1, p. 1-32.
- Major, Darren, et Sarina Mohan (2024). « Conservative MP shares inaccurate, ChatGPT-generated stats on capital gains tax rate ». *CBC News*, 24 juin. Consulté à l'adresse : <https://www.cbc.ca/news/politics/conservative-tweet-capital-gains-chatgpt-1.7244186>.
- Producteurs de grains du Canada (2024). « Capital Gains Examples ». 11 juin. Consulté à l'adresse : <https://acrobat.adobe.com/link/review?uri=urn%3Aaaid%3Ascds%3AUS%3A43ed7111-e76e-371f-b128-42f1e9bf18b6>.
- Smart, Michael (2021). « It's time to increase taxes on capital gains ». *Finances of the Nation*, 7 janvier.
- Smart, Michael, et Sobia Hasan Jafry (2021). « Inequity and Inefficiency in the Tax Treatment of Capital Gains ». *Revue fiscale canadienne*, 69:4, p. 1157-1174.
- Stanford, Jim (2020). « Réduire l'impôt des sociétés n'est pas le moyen de favoriser l'investissement des entreprises ». *Perspectives en fiscalité et en politique fiscale*, Fondation canadienne de fiscalité, août.
- Woolley, Frances, Alan Macnaughton, Kevin Milligan, et Daniel Sandler (2021). « The Rate of Taxation on Capital Gains ». *Revue fiscale canadienne*, 69:4, p. 1151-1155.